



# DRAC Île-de-France

## AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION « AIC 2019 »

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France attribue aux artistes en activité, résidant en Île-de-France, des aides à la création destinées au développement d'un projet artistique, prévu sur le territoire national, dans tous les domaines des arts plastiques : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design.

Cette aide permet aux artistes, soit de mener une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre, soit de prolonger la démarche artistique en rendant possible la finalisation d'un projet précis. La demande faite à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ne peut excéder 8 000 €.

L'aide à la création n'est pas une aide à la diffusion (exposition, édition) ou une aide à la communication. Il ne s'agit pas non plus d'une aide à la formation. Les étudiants en cours de scolarité, engagés dans une formation initiale, dans une école d'art ou dans un UFR d'arts plastiques, ne peuvent pas déposer de candidature.

---

### Date limite de réception des dossiers

**Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**

Les résultats seront communiqués par courrier au plus tard le 27 septembre 2019

---

### Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent porter la mention « AIC 2019 » et être envoyés **à la fois en version papier et numérique.**

#### **Par courrier**

AIC 2019 - Service des arts plastiques, DRAC Île-de-France, 45-47 rue Le Peletier - 75 009 Paris

**Date-limite de réception des dossiers par la DRAC : le 1<sup>er</sup> mars 2019**

#### **Les dossiers peuvent être déposés à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles**

AIC 2019 - DRAC Île-de-France, 45-47 rue Le Peletier – 75009 Paris

**uniquement durant la période du lundi 25 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**

**à l'accueil de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

#### **Par e-mail**

Dossier divisé en deux documents pdf : le premier avec les éléments administratifs et le second avec les éléments artistiques. Chaque document doit être nommé comme suit : NOM\_Prénom\_AIC2019\_administratif et NOM\_Prénom\_AIC2019\_artistique.

Le dossier est à déposer sur la plateforme <http://zephyrin.ext.culture.fr/> (ne pas mettre de mot de passe) à l'adresse mail : [arts-plastiques.idf@culture.gouv.fr](mailto:arts-plastiques.idf@culture.gouv.fr)

**Date-limite de réception des dossiers par la DRAC : le 1<sup>er</sup> mars 2019**

**Tout dossier parvenant à la DRAC après le 1<sup>er</sup> mars 2019 ou dont le cachet de la poste serait postérieur à cette date, sera considéré comme hors délai et ne sera pas traité.**

---

## Conditions de recevabilité du dossier

La demande doit être déposée exclusivement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles dont relève le lieu de résidence du demandeur, sachant que celle-ci ne peut concerner qu'une seule direction régionale des affaires culturelles.

Les artistes dans le domaine des arts plastiques selon les disciplines énumérées dans le paragraphe précédent, résidant en Île-de-France, ayant un compte bancaire en France, peuvent adresser une demande à la Direction Régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres.

Seuls les projets prévus en France sont recevables. Les projets à l'étranger relèvent du Centre National des Arts Plastiques (soutien pour le développement d'une recherche artistique) ou de l'Institut français.

- En cas d'attribution d'une aide en 2019, la demande d'aide individuelle à la création ne pourra être renouvelée qu'en 2023.
- Le cumul des candidatures est autorisé avec :
  - L'Académie de France à Rome : Direction chargée des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00,
  - Les bourses du Ministère des affaires étrangères (programme de résidence, de recherche et de création, Villa Médicis hors les murs, etc.) : Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, tél. 01 53 69 83 00,
  - Le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tel. 01 46 93 99 50.

**Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée pour un projet réalisé en 2019.**

---

## Modalités de sélection des candidats

Les demandes sont examinées par une commission consultative de personnalités qualifiées, sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit comporter les pièces mentionnées ci-dessous (cf. « Constitution du dossier de demande d'aide »).

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

La décision de la Direction régionale des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat au plus tard le 27 septembre 2019. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ni par courriel.

---

## Constitution du dossier de demande d'aide individuelle à la création

Documents à fournir par tous les candidats, conditionnant la recevabilité du dossier.

Les dossiers de demande incomplets entraîneront la non recevabilité de la demande.

- le présent document ainsi que le formulaire ci-joint, dûment complétés et signés ;
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande ;
- la photocopie recto verso de la carte vitale ;
- un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...);
- un relevé d'identité bancaire en France ;
- un avis de situation au répertoire SIRET (récupérable sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>);

### **Les documents suivants, uniquement dactylographiés :**

- une note présentant le projet, faisant ressortir la motivation du candidat, la nature du projet ;
- un curriculum vitæ artistique actualisé (formation, expositions, publications...);
- le budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément du budget récapitulatif figurant dans le formulaire ci-joint. N'y figurent pas les honoraires et/ou la part

- du loyer de l'artiste demandeur, ou l'acquisition de matériel lourd ;
- un texte sur la démarche artistique.
- une documentation artistique sur papier permettant de mettre en valeur l'activité artistique régulière du candidat. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, albums, photographies, vidéos, CD-Rom, DVD. Les enregistrements CD-Rom doivent être compatibles avec PC. Les photos sont enregistrées en format .jpg, les vidéos en format .mov, .avi, .mpeg3 ou .mpeg4. Les photographes présenteront une série de vingt photographies au maximum tirées sur papier. **Ne pas transmettre d'originaux** (fournir le récapitulatif des documents annexes transmis avec la demande : impressions, catalogues, éditions, etc...).

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ne peut être tenue responsable de la perte des documents qui lui sont transmis.

#### **Présentation du dossier :**

**Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant leur dossier (photos, livres, etc.).**

**L'ensemble des documents devra être présenté en deux sous-dossiers distincts :**

- le premier contenant le formulaire et les documents administratifs
- le second contenant le dossier artistique

**L'ensemble du dossier, exclusivement au format 21 x 29,7 cm, devra être contenu dans un porte-documents fermé, étiqueté au nom du candidat au verso du porte-document, en haut et à droite.**

***Les dossiers hors format ne seront pas traités.***

Tout artiste ayant déposé une demande et dont la candidature est recevable, s'engage à rencontrer sur son lieu de travail artistique entre la date de dépôt du dossier et la notification de la décision, un rapporteur chargé d'étudier son projet.

#### **Dans le cas où l'aide est attribuée :**

- la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande
- le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement fournir à la Direction régionale des affaires culturelles une correspondance sur l'état d'avancement de son projet dans l'année qui suit l'attribution de l'aide
- une rencontre avec les conseillers pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sera organisée dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- un bilan d'exécution du projet sera établi par le bénéficiaire au plus tard un an après l'obtention de l'aide à la création
- l'attribution de l'aide entraîne l'obligation de faire figurer la mention suivante sur tous documents, papier ou numérique : « projet réalisé avec le concours de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France – aide individuelle à la création 2019 »
- cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux
- le bénéficiaire d'une aide à la création ne peut prétendre, sur un même exercice budgétaire, à l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier ou à une aide du CNAP

#### **Dans le cas où l'aide n'est pas attribuée :**

Les dossiers non retenus devront être retirés à l'accueil de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France durant une période qui figurera dans les courriers qui seront adressés aux candidats. Au-delà de la date limite, les dossiers ne pourront pas être conservés à la DRAC et seront détruits.

#### **Modalités de renouvellement de candidature**

En cas d'attribution de l'allocation, la candidature ne peut être renouvelée qu'en 2023.

Je, soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à ....., le.....

Signature.





# LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## Son rôle et ses missions

Depuis 1977, la politique du ministère de la Culture est mise en œuvre à l'échelon régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Services déconcentrés de l'État, les DRAC sont placées sous l'autorité des Préfets de région. Compétente pour l'ensemble du territoire francilien, la DRAC Île-de-France établit des partenariats actifs avec les collectivités, des associations et structures culturelles, afin de coordonner l'aménagement et le développement culturel de la région.

À la DRAC Île-de-France, un service du développement et de l'action territoriale (SDAT) est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de politiques d'élargissement des publics et d'aménagement des territoires. Il conduit également des actions partenariales en matière d'éducation artistique ou en direction de milieux défavorisés.

La DRAC soutient les artistes et la création artistique en Île-de-France et contribue au volet culturel des programmes interministériels. Elle relaie et coordonne au plan régional les manifestations nationales.

La DRAC assure un ensemble de missions, liées aussi bien à la conservation, à la documentation et à la valorisation du patrimoine, qu'à l'expertise, au conseil et au soutien dans le champ de la création et de la diffusion culturelle sous toutes ses formes. Relèvent ainsi de sa compétence : le domaine patrimonial, le domaine du livre, de la lecture publique et des archives, le domaine du spectacle vivant, le domaine des arts visuels.

## Le service des arts plastiques

La DRAC intervient dans le domaine de l'art contemporain. Sa mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.

- Elle apporte les conseils et les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter et accompagner leurs projets ainsi que leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique.
- Elle alloue des aides individuelles aux artistes, instruit les demandes de subvention en faveur de la diffusion de l'art contemporain et favorise la coopération entre les différents acteurs de la région afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et d'événements destinés à promouvoir la création contemporaine.
- Elle accompagne et soutient les opérations de commande publique en partenariat avec les collectivités de la région.
- Elle accompagne la procédure du 1% artistique.
- Elle assure le suivi des dossiers relatifs aux enseignements artistiques notamment dans un contexte de structuration de l'enseignement supérieur et à la formation dans ce domaine, notamment en lien avec les écoles d'art.



# DRAC Île-DE-France

---

**N° de dossier**

---

(réservé à la DRAC)

---

**Aide individuelle à la création****DOMAINE** (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

- |  |                                       |   |
|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Peinture / Dessin | <input type="checkbox"/> Vidéo        | <input type="checkbox"/> Performance      |
| <input type="checkbox"/> Sculpture         | <input type="checkbox"/> Installation | <input type="checkbox"/> Design           |
| <input type="checkbox"/> Photographie      | <input type="checkbox"/> Graphisme    | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) |
- 

**DEMANDEUR**

Nom  Mme  M. Prénom

---

Adresse domicile Ville  
Code postal

---

Courriel personnel Tél. domicile

---

Adresse atelier (obligatoire si différente) Ville  
Code postal

---

Courriel professionnel Tél. professionnel

---

Date de naissance

---

Nationalité Site Web :

---

Situation professionnelle  Fonctionnaire  Salarié  Profession libérale (BNC)  Autre (préciser)

---

N° Maison des artistes :

N° de sécurité sociale :

---

N° Agessa :

N° Siret :

---

**Coordonnées bancaires : Joindre obligatoirement un RIB imprimé**

---

**Bourses / Allocations / Prix déjà obtenus en Île-de-France et/ou France et/ou à l'étranger / Aides demandées en 2018-2019**

Année / Intitulé

---

---

---

---

---

---

---

---

**Formation**

**Expositions**

---

---

---

---

---

---

---

---

**Résumé et motivation du projet** (6 lignes maximum). Joindre en annexe une note rédigée de 3 pages maximum dactylographiée sur le contenu du projet.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Lieu de recherche et de réalisation prévu**

Ville

Département

Région

Durée

---

---

**Autres partenaires**

---

Nom

Qualité

Téléphone

---

---

---

---

**Budget prévisionnel équilibré du projet** (sommes arrondies à l'euro supérieur)

---

<b>Coûts prévisionnels (TTC)</b> (détail des dépenses nécessaires au projet, hormis loyer et honoraires du demandeur)	<b>Montants</b>	<b>Plan de financement (TTC)</b>	<b>Montants</b>
		Apport personnel	
		Prêt bancaire	
		Aide individuelle à la création demandée à la DRAC (plafond 8000 €)	
		Autres (préciser)	
<b>Total des coûts*</b>		<b>Total des recettes*</b>	

**\*Le total des coûts prévisionnels doit être égal au total des recettes**

Fait à

Le

Signature